

ARTICLE 1 : L'accès au terrain est strictement réservé aux membres de l'association à jour de leur cotisation, à des heures prédéfinies (ou avec l'accord de l'éducateur présent sur le terrain), une seule personne par chien afin de concilier sécurité et bonne progression des chiens, sauf pour le groupe chiot avec accord de l'éducateur.

ARTICLE 2 : Passé le portail du club, les chiens doivent être tenus en laisse (hormis éventuellement ceux des éducateurs).

ARTICLE 3 : Afin d'éviter les litiges, hors du cours le chien est placé sous la responsabilité civile de son propriétaire, l'attestation de celle-ci en cours de validité, est à fournir en temps et en heure.

ARTICLE 4 : Un chien potentiellement mordeur sur l'homme ou sur les autres chiens, devra obligatoirement porter une muselière efficace pour pénétrer dans l'enceinte de l'ACAC. Cette décision prise par le responsable d'éducation ou par l'éducateur qui prend le chien en charge dans son groupe sera sans appel.

ARTICLE 5 : L'accès au club est interdit :

- Aux chiens non à jour de leurs vaccinations (antirabique), le vaccin contre la toux du chenil est fortement conseillé.
- Aux chiens porteurs de colliers à pointes ou électriques.
- Aux chiennes en chaleur (3 semaines à partir des premiers signes).
- Aux chiens malades, blessés ou en convalescence.
- Aux chiens de 2^{ème} catégorie non déclarés en Mairie ou non à jour de leurs formalités administratives

ARTICLE 6 : Dans l'enceinte du club, mais également lors de toutes les manifestations organisées par celui-ci ou auxquelles il participe, la politesse, le respect et la tolérance sont de rigueur envers les membres, les éducateurs et aussi envers les chiens (aucune brutalité ne sera admise). Quiconque transgresserait cette attitude se verrait averti par le conseil d'administration (ou son représentant). Un avertissement entraîne l'exclusion temporaire, et la récurrence, une exclusion définitive.

ARTICLE 7 : Les entraînements commencent à l'heure indiquée selon le groupe auquel appartient votre chien. Afin de ne pas perturber les cours, les retardataires sont invités à attendre le signal du moniteur pour intégrer le cours.

ARTICLE 8 : Chaque adhérent doit apporter son matériel de ramassage (sacs plastiques), et les déjections canines sont à évacuer de suite par le maître.

ARTICLE 9 : Chaque adhérent doit aider à la mise en place du matériel et au rangement de celui-ci, en début et en fin de séance. Il respecte le matériel et le manipule avec soin ; ceci vaut pour toute activité utilisant le matériel du club.

ARTICLE 10 : Les membres s'engagent à participer activement à la vie du club (travaux, divers concours, manifestations, démonstrations, festivités, etc. ...).

ARTICLE 11 : Dans l'enceinte du club, les enfants restent sous la responsabilité et la surveillance pleine et entière des personnes qui en ont la charge.

ARTICLE 12 : L'adhérent principal ne peut-être qu'un adulte. Lors de la première inscription, la cotisation est dégressive tous les 4 mois (1^{er} janvier, 1^{er} mai, 1^{er} octobre) et il vous sera demandé un « droit d'entrée » en plus de la cotisation. Pour les adhérents supplémentaires habitant à la même adresse la cotisation sera réduite.

ARTICLE 13 : En devenant adhérent, les membres de l'association s'engagent à respecter ce protocole.

ARTICLE 14 : Le protocole de fonctionnement peut être modifié par décision du conseil d'administration.



En cas de « prêt » d'un chien, quelle que soit l'activité ou la discipline, la responsabilité civile incombe au conducteur.

Le risque zéro n'existant pas, lors d'un incident entre chiens sur le terrain, seul le conseil d'administration décidera des suites administratives à donner.

Nom : _____ Prénom : _____

Signature :

« Lu et approuvé »

DROIT A L'IMAGE

Je soussigné(e) M. et/ou Mme _____ autorise la prise de photos et la diffusion sur le site du club.

Signature(s)

AUTORISATION PARENTALE ET DROIT À L'IMAGE

Je soussigné(e) M. ou Mme _____ autorise mon ou mes enfant(s) :

- _____
- _____

À participer aux activités proposées par l'Agility Club d'Armbouts Cappel, et autorise la prise de photos et la diffusion sur le site du club.

Signature

M. et/ou Mme _____ **déclare(nt) ne pas avoir subi de condamnation pour sévices sur animaux.**

Signature(s)

Important : Une aire de détente pour les chiens est prévue sur le pourtour du petit lac, derrière les bâtiments de la CUD, il est interdit de détendre son chien dans la zone du grand lac (en face du parking du club).